



## Compte-rendu de la Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase de Saint-Didier-sous-Riverie sous la présidence de Monsieur Rodolphe RAMBAUD, Maire.

Date de la convocation : 8 décembre 2020

Membres présents : M. RAMBAUD Rodolphe, M. FERRET Bruno, Mme LOBRE Martine, M. RATTON Lionel, Mme ANGOT Mélanie, M. VINDRY Yoann, Mme DOMPNIER DU CASTEL Caroline, M. BRUNON Christian, Mme BESSON Evelyne, M. CID Jean-Pierre, Mme RIBERON Anne, M. CARTON Jean-Paul, Mme CAUDRON-RIOU Cécile, Mme CHIPIER Katy, M. CONDAMIN Sébastien, Mme FONTROBERT Lydie, Mme GONON Sandrine, M. HOSTACHY Jean-Christophe, M. LANCHON Denis, M. MICHEL Gilles, Mme PERRON Martine, M. PERROT Anthony, Mme QUIRIEL Michèle, M. THOLLET Stéphane, M. VERGUIN Pierre.

Membres représentés : Mme BERGER Aurélie représentée par M. VERGUIN Pierre, Mme GOY Elisabeth représentée par Mme LOBRE Martine, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie représentée par M. LANCHON Denis, M. ROUSSET Grégory représenté par Mme CHIPIER Katy.

Membres absents :

Secrétaire de séance : M. VINDRY Yoann

Compte rendu affiché le : 16 décembre 2020

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION 2020-069**

#### **OBJET : Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une parcelle non cadastrée située impasse des hirondelles à St-Maurice-sur-Dargoire, Chabanière**

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Considérant le bien immobilier, non cadastré, d'une contenance d'environ 12m<sup>2</sup>, situé impasse des hirondelles, St-Maurice-sur-Dargoire, jouxtant la parcelle C71,

Considérant la demande de M. GABERT Xavier d'acheter cette parcelle à la commune,

Considérant que la Commune doit, au préalable, constater la désaffectation et procéder au déclassement de cette parcelle afin de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune pour les céder.

La commune a consenti à cette vente par délibération N°2019-022 du 8/04/2019, sans avoir au préalable constaté la désaffectation et procédé au déclassement de cette parcelle.

Afin que cette vente puisse aboutir, il est proposé au Conseil de remédier à cette erreur de procédure.

Il convient également de rappeler que La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que **la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable**, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La parcelle en question n'est pas cadastrée et s'apparente à de la voirie communale : mais au vu de la géographie des lieux et de la localisation de cette parcelle, il apparaît évident que cette portion de route de 12m<sup>2</sup> n'est ni affectée à un service public ni utilisée par aucun public. Les riverains n'ont pas besoin de passer par cette parcelle pour accéder à leur propriété.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à **l'unanimité** :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle non cadastrée d'environ 12m<sup>2</sup> située impasse des hirondelles, St-Maurice-sur-Dargoire, contiguë à la parcelle C71.
- **DÉCLASSE** ladite parcelle du domaine public au domaine privé de la commune, en vue de sa vente.

## **DÉLIBÉRATION 2020-070**

### **OBJET : Taux de promotion dans le cadre des avancements de grades pour l'année 2021 et critères d'avancement**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique du Centre de gestion du Rhône en date du 23 novembre 2020 ;

Considérant qu'il appartient, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité d'emploi.

Il expose que le taux peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Enfin, Monsieur le Maire précise que suite à l'introduction du nouvel article 33-5 précité dans la loi n° 84-53 par la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, les Maires et Présidents d'établissements publics sont amenés à établir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent. Dès lors est posé un transfert de compétence pour les avancements de grade au bénéfice des collectivités.

Ainsi, et en ce qui concerne les avancements de grade à compter de cette date, il est proposé pour la commune :

- **Critères communs aux trois catégories :**

L'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu.

L'entretien annuel permettra ainsi à la collectivité de vérifier la réalisation des objectifs et des critères fixés pour les avancements de carrière le cas échéant.

- **Critères spécifiques à la Catégorie C :**

L'avancement sera réservé aux agents assurant la conduite de missions ou dossiers spécifiques telles que l'accueil du public, la relation de proximité avec l'utilisateur ou la mise en œuvre d'une compétence technique particulière.

- **Critères spécifiques à la Catégorie B :**

Assurer une responsabilité de suivi de dossier nécessitant une technicité particulière, de chargé de mission, ou d'encadrement d'une équipe ou d'un service.

- **Critères spécifiques à la Catégorie A :**

Assurer une responsabilité de service, de coordination et d'encadrement ou une responsabilité fonctionnelle, la conduite de nouveaux projets ou dossiers complexes.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer, pour l'année 2021, les taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Taux (%)</b>
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>		
<i>Attaché principal</i>	<i>Attaché hors classe</i>	<i>0%</i>
<i>Attaché</i>	<i>Attaché principal</i>	<i>50%</i>

<b>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>50%</b>
<b>Rédacteur</b>	<b>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>50%</b>
<i>Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	75%
<b>Adjoint administratif territorial</b>	<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe</b>	<b>75%</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<i>Ingénieur</i>	<i>Ingénieur principal</i>	50%
<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>75%</b>
<b>Adjoint technique territorial</b>	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>75%</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<b>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>75%</b>
<b>Adjoint territorial d'animation</b>	<b>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>75%</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
<b>Atsem principale de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Atsem principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>75%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les taux d'avancement de grade susmentionnés pour l'année 2021.

## **DÉLIBÉRATION 2020-071**

### **OBJET : Exonération du loyer du mois de novembre 2020 pour les entreprises de la commune**

Afin de soutenir les entreprises de la commune dont l'activité a été et est impactée par la crise sanitaire due au COVID-19 et au 2<sup>ème</sup> confinement toujours en cours, il est proposé de suspendre les loyers dus pour le mois de novembre 2020 pour des bâtiments dont la commune est propriétaire. Il s'agit ainsi d'éviter la fragilisation de la trésorerie de ces activités après la période de gel d'activité qu'elles ont pu connaître.

Dans ces conditions et dans un contexte très exceptionnel, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une exonération de loyers d'une durée d'un mois selon la liste suivante :

<b>NOMS</b>	<b>Adresse à Chabanière</b>	<b>Montant du loyer mensuel</b>	<b>Mois concernés par l'exonération</b>	<b>Budget concerné</b>
Institut Belle & Sens (Mme Annabelle Chanavat)	271 Route des Monts du Lyonnais, Saint-Didier, Chabanière	354,79 € TTC	Novembre 2020	Budget principal
Zen'itude Coiffure (Mme Sandrine Michel)	279 Route des Monts du Lyonnais, Saint-Didier, Chabanière	256,12 € TTC	Novembre 2020	Budget principal

Le montant total de ces exonérations sera donc de 610,91 €.

Où l'exposé de M. Rodolphe RAMBAUD, Maire, le Conseil municipal à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE** d'accorder une exonération de loyers d'une durée d'un mois pour les entreprises locataires de la commune dont la liste, le montant et la durée d'exonération sont précisés ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION 2020-072**

### **OBJET : Attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la commune de Chabanière (Saint-Maurice-sur-Dargoire) à Monsieur Louis Bruyas**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément de l'Anah,

Vu la délibération n° 2019-02 du Conseil Municipal du 11 février 2019 portant approbation de la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Centres-Villages » 2019-2021, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières du PIG,

Vu la demande déposée par Monsieur Louis Bruyas, relative au projet d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située 260 chemin de la Viria, Saint-Maurice-sur-Dargoire 69440 CHABANIERE,

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n° 193-2020 en date du 23 novembre 2020,

Considérant les travaux envisagés :

- Remplacement d'une chaudière fuel par une pompe à chaleur.

Considérant le montant des travaux subventionnables de 13 700 € HT,

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la prime aux travaux aux travaux d'amélioration de la performance énergétique prévu par la Commune,

Considérant que la commune de Chabanière attribue une aide de 20% du montant des travaux subventionnables plafonné à 20 000 € HT,

Considérant que cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune,

Où l'exposé de M. Rodolphe RAMBAUD, Maire, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 740 € à Monsieur Louis Bruyas dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située à Chabanière (Saint-Maurice-sur-Dargoire),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2020 article 20422 fonction 70
- **DIT** que la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

## **DÉLIBÉRATION 2020-073**

### **OBJET : Décision modificative n°2 du budget principal 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu la délibération n°2020-019 du 2 mars 2020 adoptant le Budget primitif de la commune pour l'année 2020 ;

Vu la délibération n°2020-065 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°1 du budget principal pour l'année 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget principal 2020 pour prendre en compte :

- Opération réelle : Une provision de 5 000 euros au chapitre 012 – Charges de personnel en dépenses de fonctionnement et plus particulièrement à l'article 64131 – Rémunérations et 6454 – Cotisations aux ASSEDIC. La paye prévisionnelle du mois de décembre 2020 pourrait être payée sur la base des montants inscrits au budget primitif voté en mars 2020. Toutefois, compte tenu de la situation sanitaire et des imprévus et remplacements pouvant encore survenir notamment dans le cadre scolaire et/ou périscolaire, il convient d'anticiper les éventuels rattachements que cela engendrerait.
- Opération réelle : Une augmentation de 5 000 euros en recettes de fonctionnement des remboursements sur charges de personnel par les assurances au titre des indemnités journalières
- Opération réelle : Une augmentation de 12 000 euros au chapitre 66 en dépenses de fonctionnement et plus particulièrement) l'article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance afin de permettre le rattachement à l'exercice des Intérêts courus non échus (ICNE). Ce rattachement sur l'exercice 2020 en fin d'exercice fera l'objet d'une contrepassation en 2021 (annulation du montant rattaché) rendant cette opération neutre. Rappelons que le rattachement comptable des ICNE est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants.
- Opération réelle : Diminution de -12 000 euros des crédits ouverts au chapitre 022 – Dépenses imprévues (fonctionnement) pour équilibrer la section.

Monsieur le Maire expose la proposition de décision modificative à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du budget principal 2020 suivante :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap.012 – Article 64131 – Rémunérations		+ 4 000,00 €
Chap.012 – Article 6454 – Cotisations aux ASSEDIC		+ 1 000,00 €
Chap 022 – Dépenses imprévues	- 12 000,00 €	
Chap.66 – Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance		+ 12 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-12 000,00 €</b>	<b>+ 17 000,00</b>
	<b>+5 000,00 €</b>	

<b>Fonctionnement</b>	<b>Recettes</b>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap.013 – Article 6419 – Remboursement sur rémunération du personnel		+ 5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-0,00 €</b>	<b>+ 5 000,00 €</b>
	<b>+5 000,00 €</b>	

## DÉLIBÉRATION 2020-074

### OBJET : Autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement dans les délais réglementaires, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 (dépenses réelles d'investissement hors crédits afférents au remboursement de la dette et reports). Cela correspond donc à 25% de 1 381 589,39 € soit 345 397,34 €.

Considérant que l'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits, il est proposé d'inscrire au budget principal 2021 :

Chapitre	Affectation	Montant
20	Compléments d'études pour la réhabilitation du Groupe scolaire de Saint Maurice sur Dargoire	20 000 €
20	Etudes et relevés topographiques pour projets de sécurisation secteur la Saulée à Saint-Didier-sous-Riverie	10 000 €
204	Subventions d'équipement versées dans le cadre du PIG Centre Bourgs	20 000 €
204	Fonds de concours COPAMO pour aménagements quartier la Madeleine	30 000
21	Aménagements de terrains multisports	95 000 €
21	Réalisation d'un espace public à Saint-Didier-sous-Riverie	20 000 €
21	Réparation du mur de l'école de Saint-Maurice	10 000 €
21	Création d'un bassin tampon eaux pluviales Rue des Rivières à Saint-Didier-sous-Riverie	60 000 €
21	Remplacement d'un camion benne pour les services techniques	30 000 €
21	Acquisition de matériel pour les services techniques	10 000 €
21	Travaux divers sur l'éclairage public	30 000 €
21	Acquisition de matériel informatique et téléphonique pour les écoles et les services de la commune	5 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>340 000 €</b>

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus pour 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2020.

## **DÉLIBÉRATION 2020-075**

### **OBJET : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69**

M. le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que la commune de Chabanière avait, par une délibération n°2017-094, déjà adhéré au contrat cadre négocié par le cdg69 et ce pour la période 2017-2020,
- que la commune a demandé, le 18 février 2020, par l'intermédiaire du Maire, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,



Vu la délibération du cdg69 n°2020-26 du 6 juillet 2020 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2021-2024,

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et sur sa proposition à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux des prestations négociés pour la commune de Chabanière par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,
- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>6,68%</b>
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>6,30%</b>
	<input checked="" type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>5,78 %</b>
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Sans franchise	<b>4,59 %</b>

\* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

**Le taux de cotisation s'élève à 5,78 %. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :**

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle :

- la NBI
- le supplément familial de traitement
- l'indemnité de résidence
- le régime indemnitaire :

.....  
 .....

- les charges patronales pour un taux forfaitaire de .....% (entre 10% et 60%)

**Ou en équivalence de ces options, sauf charges patronales :**

un pourcentage de la masse salariale : .....% (entre 0.01% et 30%)

- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	<input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>1,10%</b>
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>1,00%</b>
	<input checked="" type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>0,90%</b>
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	Sans franchise	<b>0,89%</b>

***L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :***

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle :

- la NBI
- le supplément familial de traitement
- l'indemnité de résidence
- le régime indemnitaire ::  
.....  
.....
- les charges patronales pour un taux forfaitaire de .....% (entre 10% et 60%)
- 

**Ou en équivalence de ces options, sauf charges patronales :**

- un pourcentage de la masse salariale : .....%
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.
- **APPROUVE** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Contrat CNRACL	Collectivités < 30 agents	
Formules (agents CNRACL)	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
Tous risques	0,30%	0,390%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,26%	0,338%

Contrat IRCANTEC		
Formules (agents IRCANTEC)	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
Tous risques	0,20%	0,26%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,15%	0,195%

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0,30 %
- Gestion agents IRCANTEC : 0,20 %

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

## **DÉLIBÉRATION 2020-076**

### **OBJET : Suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'ingénieur territorial**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2020-021 du 2 mars 2020 relative au tableau des effectifs et des emplois communaux ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 14 décembre 2020 ;

Monsieur le Maire expose qu'un emploi est vacant suite à la demande de détachement auprès de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est d'un agent sur le grade d'Ingénieur. Il propose de le supprimer. En effet, cet agent avait notamment été recruté pour assurer le suivi de maîtrise d'œuvre de l'école Jacques Lévine. Par ailleurs, une réorganisation des services techniques est en cours avec un poste récemment ouvert au Conseil municipal du 2 novembre 2020 sur le grade d'agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** la suppression d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs et des emplois comme suit :
  - Filière : Technique
    - Cadre d'emploi : Ingénieur territorial
    - Grade : Ingénieur
      - Ancien effectif à temps complet : 1
      - Nouvel effectif à temps complet : 0

## **DÉLIBÉRATION 2020-077**

### **OBJET : Subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers**

Monsieur le Maire expose que la situation sanitaire ne permet pas la vente en porte-à-porte du calendrier des Pompiers de Chabanière pour l'année 2021. Aussi, afin de contourner cette difficulté, l'amicale des Sapeur-Pompiers a fait le choix de procéder à une distribution postale avec retour par la même voie des dons des habitants ou bien du calendrier pour celles et ceux qui ne souhaitent pas participer à cette opération.

Cette opération postale représentant un coût financier supplémentaire pour les pompiers (papeterie, frais d'expédition...), il est proposé de prendre en charge l'achat des enveloppes nécessaires qui s'élève à 221 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 221 € à l'amicale des Sapeurs-pompiers,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2020 à l'article spécialisé 6574

## **DÉLIBÉRATION 2020-078**

### **OBJET : Subvention exceptionnelle au Rhône Sud FC**

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre du budget 2020, l'association Rhône Sud FC n'avait pas constitué de dossier nécessaire à l'attribution d'une subvention. Le club de football local semblait donc pouvoir fonctionner à l'époque sans participation financière de la commune. Or, la crise sanitaire ayant bouleversé les données économiques du monde associatif et sportif, l'association Rhône Sud FC a finalement décidé de faire appel à la commune afin de l'accompagner financièrement pour l'année 2020.

Aussi, et après constitution des éléments nécessaires à l'attribution d'une telle aide, il est proposé l'octroi d'une subvention d'un montant de 600 euros à l'association Rhône Sud FC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 600 € à l'association du Rhône Sud Football Club,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2020 à l'article spécialisé 6574

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.